



H A R L A Y
A V O C A T S

ACTUALITÉ JURIDIQUE

Harlay Avocats | Janvier 2020 | Newsletter N°67

DERNIERE CHECK-LIST AVANT LE BREXIT

A la lumière des dernières élections britanniques, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) apparaît de plus en plus certaine. En quelques mots, voici la check-list des points de vigilance juridique afin d'anticiper cette sortie :

Contrats : Vérifier le périmètre territorial. Si jusqu'à présent le contrat visait les Etats membres de l'Union européenne, il faut s'assurer que le Royaume-Uni sera aussi couvert par le Contrat car les territoires composant le Royaume-Uni deviendront des pays tiers à l'Union européenne.

Données personnelles : Vérifier le lieu d'hébergement des données. Si jusqu'à présent les données étaient hébergées au Royaume-Uni et dans l'attente que le Royaume-Uni soit reconnu par l'Union européenne comme offrant un niveau de protection adéquat, il convient soit de signer les Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne, soit de transférer les données dans un Etat membre de l'Union européenne.

Droits de propriété industrielle : Vérifier si d'une part les marques européennes et les marques internationales désignant l'Union européenne et d'autre part les modèles européens et les modèles internationaux désignant l'Union européenne produiront des effets rétroactifs au Royaume Uni. A défaut, il conviendra de déposer des marques nationales et des modèles britanniques.

Fiscal : Vérifier (i) les conditions d'export pour éviter la TVA française et les conditions d'import (traitement comme la Suisse par exemple), (ii) les conséquences de la perte du régime fiscal des distributions intra-groupes (application stricte des conventions fiscales bilatérales) et des restructurations d'entreprise (fusions, scissions ou apports) en franchise d'IS ainsi que (iii) les conséquences sur les investissements dans le capital risque : conditions de sortie des sociétés anglaises du périmètre permettant de bénéficier de certains avantages fiscaux (crédits d'impôt, régime d'imposition dérogatoire style PEA ou CPI,...).

Ressources humaines : Vérifier les titres de travail des salariés locaux et des salariés amenés à faire une mission transfrontalière Royaume-Uni/France. Vérifier aussi pour les salariés en situation de détachement, leur situation vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.

Fusions transfrontalières : Les fusions transfrontalières entre une société d'un pays membre et une société britannique ne pourront plus bénéficier de la directive 2017/1132/UE

du 14 juin 2017 concernant les fusions transfrontalières. Ce tronc commun de règles issu de la directive ne pourra plus s'appliquer à des opérations qui impliquent une société britannique. Dès lors, les frottements et les difficultés liés aux différences des législations nationales risquent de compliquer ces opérations, d'autant qu'en dehors du régime des fusions transfrontalières, la législation interne du Royaume-Uni ne connaît pas le principe de transmission universelle de plein droit du patrimoine de la société absorbée. De plus, la mise en œuvre des fusions sera complexe puisque l'opération devra être conforme aux conditions posées par les deux droits nationaux concernés, quand bien même les dispositions légales applicables dans les deux États seraient sensiblement différentes.

Impact sur les services financiers : Avec la sortie de l'Union européenne, les entités britanniques ne bénéficieront plus du « passeport financier » permettant la fourniture de services financiers auprès de clients situés dans un Etat membre de l'Union européenne. La validité des contrats financiers régulièrement conclus auprès d'entités britanniques avant la sortie du Royaume-Uni n'est pas remise en cause. Néanmoins, de nouveaux contrats ne pourront plus être conclus. Il convient donc de demander le transfert des contrats financiers auprès d'entités établies sur le territoire d'un État de l'Union européenne.

* * *

Pour plus d'informations ou toute demande, n'hésitez pas à contacter l'associé avec qui vous avez l'habitude de travailler ou contactez-nous à contact@harlaylaw.com .



Harlay Avocats